

FCP SOAGA EPARGNE SERENITE

PROSPECTUS

AVERTISSEMENT

L'OPCVM SOAGA EPARGNE SERENITE est un Fonds d'investissement prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement (FCP) agréé par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA) dont les règles de fonctionnement sont décrites dans le présent Prospectus.

Avant d'investir dans ce Fonds, vous devez comprendre ses modalités de gestion ainsi que les risques y afférents.

En particulier, vous devez prendre connaissance des conditions et des règles particulières de fonctionnement et de gestion de ce Fonds :

- Règles d'investissement et d'engagement ;
- Conditions et modalités des souscriptions, acquisitions, rachats des parts ;
- Actif net en deçà duquel il ne peut être procédé au rachat et la période durant laquelle il est procédé à sa dissolution, si cette situation demeure.

Ces conditions et modalités sont énoncées dans le Règlement du Fonds, aux articles 7 à 20, de même que les conditions dans lesquelles le Règlement peut être modifié.

Le Prospectus a été visé par l'AMF-UMOA sous le numéro **FCP/2016-04/P-01-2022**.



I. CARACTERISTIQUES GENERALES

1. Forme de l'OPCVM

Fonds Commun de Placement (FCP).

2. Dénomination

SOAGA EPARGNE SERENITE.

3. Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds Commun de Placement (FCP) constitué en République du Bénin.

4. Date d'agrément de l'OPCVM

Le FCP SOAGA EPARGNE SERENITE a été agréé le 16 août 2016 par l'AMF-UMOA sous le numéro FCP/2016-04.

5. Synthèse de l'offre de gestion

Classe de part	Catégorie d'OPCVM	Souscripteurs concernés	Devise de libellé	Affectation des sommes distribuables	Valeur Liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure
Le Fonds a une seule catégorie de parts	OPCVM « Obligations et autres titres de créances »	Tous souscripteurs	FCFA	Capitalisation	10 000 FCFA	1 part	Pas de minimum

6. Indication du lieu où l'on peut se procurer le Règlement du FCP, le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative et l'information sur les performances passées du FCP :

Les derniers documents annuels, le Règlement, ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit (8) jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur de part auprès de :

SOAGA S.A
 232 Avenue Jean-Paul II - Lot n°87 Villa n°3
 08 BP 960, Cotonou - BENIN.
 Tél : +229 21 31 88 14/15
 Email : infos@soaga.net

Ces documents sont également disponibles sur le site www.soaga.net, chez le Dépositaire ou les Distributeurs, le cas échéant.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de : serviceclients@soaga.net

II. ACTEURS

1. Société de gestion

La Société de Gestion du FCP SOAGA EPARGNE SERENITE est la Société Ouest Africaine de Gestion d'Actifs (SOAGA SA). Société Anonyme au capital social de FCFA 500 000 000, immatriculée au RCCM N° RB/COT/09 B 5032, dont le siège social est situé au 232 Avenue Jean-Paul II, 08 BP 960 Cotonou, Bénin.

Constituée en avril 2003, la SOAGA a été agréée le 18 juin 2004 par l'AMF-UMOA sous le numéro SG 03-04, en qualité de Société de Gestion d'OPCVM.

A la date de publication du présent Prospectus, la SOAGA assure la gestion de cinq (5) OPCVM en






dehors du FCP SOAGA Epargne Sérénité, à savoir :

1. SICAV Abdou DIOUF ;
2. FCP SOAGA Epargne Active ;
3. FCP SOAGA Epargne Actions ;
4. FCP BOAD Capital Retraite ;
5. FCP SOAGA Epargne Obligations.

Identité et fonctions des membres des organes d'administration et de direction

La SOAGA est constituée sous la forme d'une Société Anonyme avec Conseil d'Administration. Elle est régie par les textes de l'OHADA ainsi que les dispositions réglementaires en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA. Le Conseil d'Administration est composé de 11 membres et est présidé par Monsieur Oumar Tatam LY, qui est également Conseiller du Gouverneur de la BCEAO.

La Direction Générale est assurée par Monsieur Jean François BROU, en qualité de Directeur Général. Il est également le Directeur Général de la SICAV Abdou-Diouf, dont la gestion est déléguée à la SOAGA.

2. Dépositaire et conservateur

BOA CAPITAL SECURITIES, société anonyme au capital social de 1 050 000 000 FCFA ayant son siège social au 2^{ème} étage immeuble XL, sise à Boulevard de la République Abidjan, avec un bureau de liaison au Bénin, assure les fonctions de Dépositaire et Conservateur du FCP SOAGA EPARGNE SERENITE.

Elle a été créée le 11 décembre 1997 et agréée le 15 décembre 1997 par l'AMF-UMOA en qualité de Société de Gestion et d'Intermédiation sous le numéro 15/12/010/97.

Le dépositaire exerce un ensemble de responsabilités prévues notamment par l'Instruction N° 66/CREPMF/2021, dont les principales portent sur le suivi des flux de liquidités de l'OPCVM, la garde des actifs de l'OPCVM et le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion.

L'ensemble de ces responsabilités est repris dans un contrat sous forme écrite entre la Société de Gestion et le Dépositaire conformément aux dispositions des articles 20 et 21 de l'Instruction susvisée et de la Circulaire 04/CREPMF/2022.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec d'autres SGO en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire. Par ailleurs, BOA CAPITAL SECURITIES est actionnaire de la SOAGA et dispose également d'un poste d'Administrateur.

Afin de gérer ces situations, le dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- l'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels ;
- l'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
 - i. se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
 - ii. mettant en œuvre au cas par cas :
 - a. des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés ;
 - b. ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.



3. Etablissements en charge de la Gestion du passif et de la centralisation des ordres de souscription et de rachat

La SOAGA S.A est en charge de la gestion du passif du Fonds qui porte notamment sur la centralisation des ordres de souscription et de rachat, la vérification du nombre de parts en circulation, le règlement du dividende, la création, l'annulation des parts consécutives aux souscriptions et rachats.

4. Commissaires aux comptes du Fonds

Titulaire

Cabinet : FIDUCIAIRE D'AFRIQUE

Représentée par Madame Ellen TOGNISSO ADJAH

Adresse : Immeuble FIDAF, Rue Lagunaire N° 840, 01 BP 663 Cotonou

Tél. : +229 21 31 20 76 - Fax : + 229 21 31 22 65

Suppléant

BENAUDIT CONSULTEX

Représentée par Monsieur Epiphane KOUDESSI

03 BP 2396 COTONOU BENIN

Tél : (229)21325819

Les Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant sont désignés pour une durée de six (06) exercices par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion et approuvés par l'AMF-UMOA. Leur mandat est renouvelable et limité au maximum à trois (03) mandats. Les cabinets FIDUCIAIRE D'AFRIQUE et BENAUDIT CONSULTEX sont respectivement désignés par la Société de gestion en tant que Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant du FCP SOAGA EPARGNE SERENITE.

Le Commissaire aux Comptes effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion. Il porte à la connaissance de la Société de Gestion et de l'AMF-UMOA, les irrégularités et inexactitudes constatées au cours de leur mission.

L'évaluation des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux Comptes. Il apprécie tout apport en nature et établit sous leur responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Le Commissaire aux Comptes atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication. Il certifie les états financiers annuels du Fonds et vérifie le respect par la Société de Gestion des règles prudentielles définies par la réglementation relative aux actifs gérés par le Fonds et de la politique d'investissement. Il effectue son contrôle dans les termes de la lettre de mission qu'il aura reçue de la Société de Gestion et dans le respect des règles prudentielles et des diligences professionnelles liées à ses fonctions.

5. Délégués

Néant

6. Autres acteurs

Conseiller

Néant



III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

- Caractéristiques générales

• **Caractéristiques des parts :**

Droit attaché aux parts : Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre des parts possédées.

Tenue du passif : La tenue du passif est assurée par la SOAGA.

Droits de vote : Aucun droit de vote n'est attaché à la propriété des parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Forme des parts : Les parts sont dématérialisées, inscrites au compte du souscripteur ouvert auprès de la SOAGA.

Décimalisation (fractionnement) : Possibilité de souscrire et de racheter en millièmes de parts.

• **Date de clôture :**

L'exercice comptable est clos le 31 décembre de chaque année.

• **Indications sur le régime fiscal :**

Le Fonds est régi par la fiscalité de l'Etat du Bénin :

- les revenus distribués par les OPCVM et les autres formes de placement collectif agréées par l'AMF-UMOA sont exonérés de l'impôt applicable aux revenus des valeurs mobilières ;
- les plus-values résultant des cessions de parts ou actions d'OPCVM et de toute autre forme de placement collectif agréée par l'AMF-UMOA effectuées par leurs adhérents sont exonérées de l'impôt applicable aux revenus des valeurs mobilières.

- Dispositions particulières

• **Classification**

OPCVM « Obligations et autres titres de créances ».

• **Objectif de gestion**

L'objectif du Fonds est de surperformer, sur un horizon de placement recommandé de 2 ans, son indicateur de référence.

• **Indicateur de référence**

L'indicateur de référence du Fonds est composé à 100% du Taux Moyen des Obligations Assimilable au Trésor (OAT) du Marché Monétaire publié par l'agence UMOA-TITRES sur les durées de 5 à 10 ans, il est un indice représentatif.

Cet indicateur ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement du Fonds, mais permet à l'investisseur de qualifier la performance et le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le Fonds. Le risque de marché du Fonds est comparable à celui de son indicateur de référence.

Les informations sur l'indicateur de référence sont disponibles sur le site internet de l'agence UMOA Titres : <https://www.umoatitres.org/fr/ressources-2/courbe-des-taux>.

• **Dissolution - Liquidation**

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant (30) jours, à 100.000.000 FCFA (montant à la constitution du Fonds), la Société de gestion en informe l'AMF-UMOA et procède à la dissolution du Fonds.

En cas de dissolution, la SOAGA assumera les fonctions de liquidateur. A défaut, le liquidateur est désigné par l'AMF-UMOA. Le liquidateur est investi à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour



réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire.

– **Stratégie d'investissement**

a) Description des stratégies utilisées

Pour réaliser l'objectif de gestion, la stratégie du Fonds consiste à sélectionner, en fonction des prévisions micro économiques et macroéconomiques de la société de gestion et des recommandations de ses analystes, des obligations et autres titres de créance libellés en FCFA, et/ou des instruments financiers présentant les mêmes caractéristiques.

Afin d'atteindre son objectif de gestion et de respecter son profil de risque, le gestionnaire pourra sélectionner des titres selon la qualité des émetteurs et le couple rendement/risque du titre. Ces titres devront avoir, soit un taux variable, soit un taux fixe, permettant de battre le rendement de la courbe des taux de l'agence UMOA-Titres.

Les titres sélectionnés pourront être émis tant par des émetteurs publics que privés et la répartition dette privée / dette publique n'est pas fixée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché. Les pensions sur titres de créance pourront être utilisés dans le même objectif, dans le respect strict de la réglementation définie par l'AMF-UMOA.

La gestion du Fonds étant active et discrétionnaire, l'allocation d'actifs peut différer sensiblement de celle constituée par son indicateur de référence. De la même façon, le portefeuille peut différer sensiblement, tant en termes géographiques que sectoriels des pondérations de l'indicateur de référence.

b) Descriptif des catégories d'actifs et des contrats financiers et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion

Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le FCP SOAGA EPARGNE SERENITE est en permanence investi à hauteur de 70% au moins de ses actifs, hors liquidité en :

- Titres de créances nouvellement émis, sous réserve que l'admission visée sur un marché réglementé d'un État de l'Union soit obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission ;
- Titres de créances cotés à la BRVM ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA et instruments émis sur le marché monétaire ;
- Instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA qui soient :
 - émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale ou la BCEAO ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États de l'Union ;
 - émis par une entreprise dont les titres sont négociés sur les marchés réglementés visés par le régulateur ;
 - émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle, selon les critères définis par la législation de l'UMOA, ou
 - émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par l'AMF-UMOA.

Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA établis dans un Etat membre de l'UEMOA ou de droit étranger

Le Fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM appartenant aux catégories approuvées par l'AMF-UMOA. Le Fonds pourra investir dans des OPC gérés par la SOAGA, des OPCVM agréés ou non par l'AMF-UMOA, conformément à la réglementation en vigueur.



Actions

Le Fonds pourra investir en actions et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA, dans la limite de 10% maximum de l'actif net du fonds.

Dépôts et liquidités

Conformément à la réglementation en vigueur, le Fonds peut détenir des liquidités dans la limite de 20% maximum de son actif net auprès d'un seul et même établissement de crédit.

Emprunts d'espèces

Le Fonds peut avoir recours à des emprunts d'espèces, notamment pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs ou en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Fonds. Ces emprunts d'espèces sont autorisés pour autant qu'ils sont temporaires et représentent au maximum 10 % de l'actif net du Fonds.

Toutefois, le Fonds peut investir dans une limite maximum de 10% de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire autres que ceux précités, et dans ce cas, à hauteur de 2% maximum au sein d'une même entité et contrepartie.

– Profil de risque

Le Fonds est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaissent les évolutions et aléas des marchés. Le profil de risque du Fonds est adapté à un horizon d'investissement minimum de 2 ans. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du Fonds est soumise aux fluctuations des marchés de valeurs mobilières cotées.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment de la SOAGA, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

Risque de perte en capital : le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection de capital.

Risque de taux d'intérêt : Lorsque la sensibilité des obligations est positive, une hausse des taux d'intérêt a un impact sur les nouvelles obligations qui offrent des coupons supérieurs à ceux offerts par les anciennes. Par conséquent, la valeur de ces dernières connaît une baisse lorsqu'une décision de cession est prise. L'effet inverse se produit lorsque les taux d'intérêt baissent. Il est donc possible que la valeur de la poche obligataire du portefeuille baisse ou augmente en cas de cession avant échéance de ces titres obligataires ; d'où le risque de taux.

Risque de crédit : Le Fonds est investi dans des titres obligataires. Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. La valeur liquidative du Fonds peut baisser.

Risque de volatilité : La volatilité qualifie l'instabilité du cours d'un actif qui fluctue dans une certaine fourchette soit à la baisse ou à la hausse. La volatilité peut donc entraîner une baisse de la valeur liquidative. Le Fonds est exposé à ce risque, notamment par le biais des valeurs mobilières cotées.

Risque de liquidité : Les marchés sur lesquels le Fonds intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.



Risque lié à la gestion discrétionnaire : La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés financiers. La performance du Fonds dépendra des sociétés sélectionnées par la société de gestion. Il existe un risque que la société de gestion ne retienne pas les sociétés les plus performantes.

- **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE**

Le Fonds est ouvert à tout investisseur professionnel ou non, recherchant un produit à rendement et risque faibles avec un horizon d'investissement minimum de 2 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce Fonds au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précités, de son patrimoine personnel, de ses besoins et de ses objectifs propres.

La durée minimum de placement recommandée est de 2 ans.

- **DATE ET PERIODICITE D'ETABLISSEMENT DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative est calculée quotidiennement selon le calendrier de la BRVM, à l'exception des jours fériés au Bénin.

- **LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Siège de la SOAGA SA : 232 Avenue Jean Paul II, Cotonou, Bénin.

Bureau de Liaison : Plateau, immeuble de la CRRAE, Angle Boulevard Botreau Roussel, Abidjan Côte d'Ivoire

La valeur liquidative est publiée sur le site Internet de SOAGA SA : www.soaga.net, sur le Bulletin Officiel de la Côte et est également disponible sur simple demande, sans frais, auprès de la Société de Gestion.

- **MODALITES DE DETERMINATION ET AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

Le résultat distribuable est égal au montant des intérêts, primes, dividendes, arrérages et tous les produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément non utilisées et diminuées du montant des frais de gestion et autres charges.

Les sommes distribuables correspondent, au résultat distribuable de l'exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de l'exercice clos.

Le FCP SOAGA EPARGNE SERENITE est un OPCVM de capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables de l'exercice clos sont incorporées au compte de capital en début d'exercice suivant.

- **FREQUENCE DE DISTRIBUTION**

Le FCP SOAGA EPARGNE SERENITE étant un OPCVM de capitalisation, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées. Les parts ne donnent pas droit à des distributions de dividendes.

- **CARACTERISTIQUES DES PARTS**

Les parts sont libellées en FCFA. Elles peuvent être décimalisées en millième de part.



- **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Modalités de passage d'une part à une autre

Non applicable

Conditions de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès de la SOAGA S.A et de ses distributeurs, chaque jour ouvré de bourse de la BRVM, à l'exception des jours fériés au Bénin. L'heure limite de centralisation des ordres de souscription ou de rachat est fixée à 9h00 GMT (soit 10 heures, heure du Bénin).

Pour le calcul des souscriptions et rachats reçus, la valeur de référence sera la dernière valeur liquidative connue, au moment de la réception :

- des Fonds dans le cas d'une souscription ;
- de l'ordre de rachat dans le cas d'un rachat.

Le délai entre la date de centralisation de l'ordre de rachat et la date de règlement de cet ordre au porteur est de 72 heures.

Si un ou plusieurs jours fériés s'intercalent dans ce cycle de règlement, alors ce dernier sera décalé d'autant.

Les rachats peuvent être suspendus, à titre provisoire par la société de Gestion quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs de parts le requiert. L'AMF-UMOA qui est informée peut s'y opposer.

- **OUTILS GESTION DE LA LIQUIDITE**

Le dispositif de liquidité mis en place au sein de la Société de gestion qui gère le Fonds s'appréhende dans un contexte global intégrant à la fois l'actif et le passif des Fonds. Ce dispositif est intégré à la politique de gestion des risques de la Société de gestion, avec révision de cette politique a minima une fois par an.

Le suivi du risque de liquidité à l'actif est réalisé avec des modèles et des hypothèses distincts selon les classes d'actifs. Le risque de liquidité est analysé en situation de scénario normal d'une part et en situation de stress test d'autre part.

Afin d'encadrer le risque de liquidité du portefeuille, la Société de gestion mesure également la proportion du portefeuille pouvant être cédée en un jour et en définit un seuil d'alerte.

Les franchissements de seuils d'alerte sont présentés lors du Comité d'audit de la Société de gestion qui prend alors les mesures adéquates compte tenu du profil de liquidité du Fonds et de l'origine du franchissement de seuil.

Dans des circonstances exceptionnelles notamment de demandes de rachats et particulièrement si la liquidité de marché venait à s'amenuiser, la Société de Gestion peut avoir recours à un mécanisme de plafonnement des rachats (gates), afin de gérer la liquidité du Fonds dans l'intérêt des porteurs de parts.

Ce mécanisme peut permettre d'étaler les rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'ils excèdent un seuil correspondant à 5% de l'actif du fonds. La durée maximale d'application des plafonnements de rachats est fixée à 1 mois.

Si lors de la centralisation, les demandes de rachats (nets des souscriptions) représentent plus de 5% de l'actif net, l'étalement des mouvements de rachat peut être décidé par la société de gestion après



avoir évalué la pertinence notamment au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du fonds et donc l'égalité de traitement des porteurs de parts.

- **Etablissements en charge du respect de l'heure limite de centralisation**

SOAGA S.A
 232 Avenue Jean-Paul II - Lot n°87 Villa n°3
 08 BP 960, Cotonou - BENIN.

- **FRAIS ET COMMISSIONS**

Commissions de souscription et de rachat de l'OPCVM

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion et, le cas échéant, à l'apporteur d'affaires ou au distributeur.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux barème maximum (HT)
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	1%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0,5%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion d'OPC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème maximum (HT)
Frais de gestion financière	Actif net	1%
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actifs en conservation	0,16%
- Commission dépositaire	Forfait	FCFA 1 000 000
- Redevance annuelle AMF-UMOA	Forfait	FCFA 1 000 000
- Frais commissaires aux comptes	Actifs sous gestion hors OPCVM et liquidité	0,01%
- Commission sur actifs AMF-UMOA		
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	1%
- Actions et droits assimilés		1%
- Obligations et titres à revenus fixes		2% (*)
- OPC		
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(*) ce taux est de 0% pour les OPCVM gérés de la SOAGA






IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds respectera les ratios réglementaires et spécifiques applicables aux OPCVM prévus par les dispositions de l'Instruction n°66/CREPMF/2021.

Une partie de ces règles d'investissement est énoncée dans la section III du présent Prospectus relative à la Stratégie d'investissement, aux pages 6 et 7.

Conformément aux dispositions de l'Instruction susvisée, un OPCVM :

- ne peut investir plus de 15% de ses actifs dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par le même émetteur. Toutefois, cette limite peut être portée à :
 - o 20% pour les titres de capital cotés dont la pondération dans l'indice boursier de référence, tel que calculé par la BRVM, dépasse 10%. Dans ce cas, la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire (exceptés ceux émis ou garantis par un Etat membre de l'Union, par ses collectivités publiques territoriales ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats membres font partie) détenus par le Fonds auprès des émetteurs, dans chacun desquels il investit plus de 15% de ses actifs ne peut dépasser 50% de la valeur de ses actifs. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle ;
 - o 35% lorsque les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'Union, par ses collectivités publiques territoriales ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats membres font partie ;
- ne peut acquérir des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci.

V. REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

1. Règles d'évaluation :

Méthodes de valorisation des postes du bilan

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus. Concernant les sorties, elles sont déterminées par la méthode du Coût Moyen Pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession frais exclus d'un actif, constitue, selon le cas, une plus-value ou une moins-value réalisée. Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués aux prix du marché. Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :

- Les actions cotées, qui selon des critères objectifs justifiant l'abandon de l'évaluation au prix du marché, sont évaluées au dernier cours boursier, à laquelle est appliquée une décote qui peut être déterminée par référence à des critères objectifs tels que :
 - o la valeur mathématique ;
 - o le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres semblables ;
 - o les comparables boursiers sur un échantillon de titres semblables ;
 - o la valorisation suivant les méthodes d'actualisation des dividendes, des flux de trésorerie et/ou de l'excès des fonds propres.
- Les actions non cotées sont évaluées à la valeur mathématique et/ou au prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres semblables ;
- Les parts ou actions d'OPCVM / FIA sont évaluées au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue ;
- Les titres qui font l'objet de contrats de cessions ou d'acquisitions temporaires sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine ;
- Les dépôts sont évalués aux montants placés.



Pour les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion des contrôles.

2. Méthode de comptabilisation

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat et de cession sont imputés en capital. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote. Les intérêts sur les placements en obligations, sur les placements monétaires et les dépôts sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3. Devise de comptabilité

La comptabilité du Fonds est effectuée en FCFA.

VI. POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération est conçue en accord avec les règles de l'AMF-UMOA en matière de rémunération et de gouvernance. Elle est mise en place pour répondre à l'instruction N°66/CREPMF/2021 de l'AMF-UMOA à laquelle est soumise la SOAGA S.A depuis janvier 2022.

La politique de rémunération promeut une gestion des risques saine et efficace. Elle n'encourage pas la prise de risque excessive. Elle est en accord avec les objectifs et les intérêts des gestionnaires, des OPC gérés et des investisseurs des OPCVM afin d'éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération encadre la rémunération variable éventuelle de l'ensemble du personnel y compris celle des Gestionnaires de Portefeuille et celle des Gestionnaires des Risques. Elle tient compte de la performance individuelle, de la situation économique et des résultats de SOAGA S.A. L'évaluation de la performance individuelle intègre des critères quantitatifs et qualitatifs et s'appuie sur une vision long-terme et structurée au mieux des intérêts des clients et pour le bénéfice de toutes les parties prenantes.

La politique de rémunération s'applique à l'ensemble du personnel bien que ces dispositions visent principalement les collaborateurs qui ont une influence significative sur le profil de risque des OPC ou des mandats qu'ils gèrent.

Plus d'éléments concernant la politique de rémunérations sont disponibles sur le site internet de la société : <https://soaga.net/wp-content/uploads/2022/10/Politique-de-Remuneration-SOAGA-2022.pdf>, ainsi qu'un exemplaire papier sera mis à disposition gratuitement sur demande.

